

FONCTIONNEMENT DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE MUNICIPALE
« ESPACE GAVROCHE »
ECOLE PUBLIQUE ELEMENTAIRE
ANNEE SCOLAIRE 2012-2013

I) Prise en charge des enfants :

- Chaque famille dont les enfants fréquentent l'école doit **impérativement** remplir une fiche de renseignements/d'inscription pour la cantine et/ou la garderie puis la remettre au service cantine à la rentrée scolaire.

→ Cette fiche est **OBLIGATOIRE** pour toutes les familles afin d'assurer au mieux la sécurité de vos enfants dans l'enceinte de l'école.

→ Nous vous rappelons également **qu'il est obligatoire de fournir un écrit, daté et signé** de votre part, nous informant de la **personne exceptionnellement autorisée** à venir chercher votre enfant à la garderie.

- Cette décharge **doit impérativement** être remise au service de la garderie par vos soins.

II) Cantine et garderie « ESPACE GAVROCHE » :

- Les régimes alimentaires sont observés sur fourniture obligatoire d'un certificat médical, établi par le médecin scolaire, puis en parler avec le responsable Vie Scolaire et Associative.

- Le pointage des enfants déjeunant à la cantine est effectué à l'école en début de matinée jusqu'à **9 h 30**. Passé ce délai aucune inscription supplémentaire ne sera acceptée sauf cas de force majeure. Dans le cas où les enfants ne sont pas inscrits à la cantine et qui déjeunent occasionnellement les parents sont priés de prévenir la cuisine municipale **48 heures** à l'avance au **02 43 05 89 63**.

- La garderie est ouverte le matin à partir de **7 h 20** jusqu'à **8 h 45**, et le soir de **16 h 45** à **18 h 50**. Il convient de respecter scrupuleusement l'horaire de fermeture du soir : **aucun enfant ne devant être repris après 18 h 50 à la garderie (veuillez respecter les horaires).**

TARIFS CANTINE POUR L'ANNEE 2012 2013

	Familles domiciliées à Ernée	Familles domiciliées Hors Ernée
Elémentaire	3 € 34	3 € 51

TARIFS GARDERIE POUR L'ANNEE 2012 *

	Familles domiciliées à Ernée	Familles domiciliées Hors Ernée
Elémentaire	0 € 52 ≤ 900 / 0 € 53 ≥ 900	0 € 97 ≤ 900 / 0 € 99 ≥ 900

* REVISABLE AU 1er JANVIER 2013

- **Les factures de cantine et de garderie sont remises aux enfants en fin de mois et le paiement doit intervenir aux dates précisées sur la note d'encaissement affichée à l'école.**
- **ATTENTION AUX DATES POUR LE PAIEMENT DE VOS FACTURES**
- **Une demande de prélèvement automatique vous est proposée afin de vous faciliter le paiement de vos factures, l'agent de service de l'école publique peut vous la remettre.**